

Chapitre IX

IMMUNITÉ DE JURIDICTION PÉNALE ÉTRANGÈRE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

A. Introduction

341. La Commission a décidé, à sa cinquante-neuvième session (2007), d'inscrire à son programme de travail le sujet «Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État» et a nommé M. Roman A. Kolodkin Rapporteur spécial pour le sujet¹³⁶³. À la même session, la Commission a prié le Secrétariat d'établir une étude générale sur le sujet¹³⁶⁴.

¹³⁶³ À sa 2940^e séance, le 20 juillet 2007 [*Annuaire... 2007*, vol. II (2^e partie), p. 101, par. 376]. L'Assemblée générale, aux termes du paragraphe 7 de la résolution 62/66 en date du 6 décembre 2007, a pris note de la décision de la Commission d'inscrire le sujet à son programme de travail. Le sujet avait été inscrit au programme de travail à long terme de la Commission au cours de sa cinquante-huitième session (2006), sur la base d'une proposition figurant à l'annexe I du rapport de la Commission [*Annuaire... 2006*, vol. II (2^e partie), p. 194, par. 257].

¹³⁶⁴ *Annuaire... 2007*, vol. II (2^e partie), p. 105, par. 386.

342. À sa soixantième session (2008), la Commission a examiné le rapport préliminaire du Rapporteur spécial¹³⁶⁵. Elle était également saisie d'un mémorandum du Secrétariat sur le sujet¹³⁶⁶. En l'absence d'un nouveau rapport, la Commission n'a pas pu examiner le sujet à sa soixante et unième session (2009).

B. Examen du sujet à la présente session

343. À la présente session, la Commission n'a pas pu examiner le deuxième rapport du Rapporteur spécial, qui a été communiqué au Secrétariat (A/CN.4/631).

¹³⁶⁵ *Annuaire... 2008*, vol. II (1^{re} partie), document A/CN.4/601.

¹³⁶⁶ A/CN.4/596 et Corr.1 (document reprographié, disponible sur le site Web de la Commission, soixantième session).